

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR  
L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL**

**(12 mai 1990 – 15 avril 1992)**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1992**

**SUPPLEMENT N° 15**



**NATIONS UNIES**  
**Santiago du Chili, 1992**

## 526(XXIV) CENTRE LATINO-AMERICAIN DE DEMOGRAPHIE (CELADE)

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions et les recommandations des dernières réunions chargées d'étudier les caractéristiques, les problèmes et les perspectives de la population sur le plan régional et notamment les aspects visant à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Plan d'action mondial sur la population,

Ayant également à l'esprit le fait que, conformément à ces recommandations, les problèmes démographiques doivent être abordés dans le cadre des situations économiques et sociales propres à chaque pays, des stratégies de développement, du processus de planification et des politiques générales,

Considérant que le Programme régional latino-américain de population<sup>1</sup> a pour objet d'aider les pays de la région à mieux connaître leur situation démographique, à élaborer et évaluer les plans et programmes de développement, et à favoriser l'échange de données d'information en matière de population, tâches confiées au Centre latino-américain de démographie,

Considérant en outre que les études de la CEPALC contenues dans les documents Equité et transformation du processus de production: une approche intégrée,<sup>2</sup> et Educación y conocimiento: eje de la transformación productiva con equidad,<sup>3</sup> présentés à la vingt-quatrième session de la CEPALC, mettent l'accent sur l'importance de l'objectif d'équité et du rôle de la population dans le développement,

Consciente de l'importance que revêt, pour les Etats membres de la Commission, le fait de continuer à disposer des services d'un organisme régional spécialisé, dont l'importance des travaux en matière de population a été reconnue par les gouvernements de la région tant sur le plan des politiques et des programmes de développement que des efforts déployés en faveur de l'équité sociale,

Ayant à l'esprit le fait que la réduction des ressources extra-budgétaires apportées à la Commission par le Fonds des Nations Unies pour la population creuse encore la distance qui sépare le financement disponible du volume de ressources requis pour garantir une mise en oeuvre efficace des recommandations et des directives concernant les activités menées dans le domaine de la population,

Considérant finalement que cette réduction se traduira par une diminution substantielle des activités menées par le personnel technique du CELADE en faveur des pays; que ces activités ne pourront être entièrement absorbées par l'équipe multidisciplinaire régionale que le Fonds des Nations Unies pour la population mettra sur pied pour appuyer les projets nationaux qu'il mène dans le domaine de la population, et qu'en outre cette équipe a besoin, pour fonctionner d'une façon adéquate, d'un appui technique résolu et d'une collaboration étroite de la part de la Commission dans les domaines de la démographie, ainsi que de la population, du développement et de la planification,

---

<sup>1</sup> Voir Programa Regional Latinoamericano de Población. Nota de la Secretaría (E/CEPAL/1002).

<sup>2</sup> LC/G.1701(SES.24/3).

<sup>3</sup> LC/G.1702(SES.24/4)/Rev.1.

1. Prend note avec satisfaction de la façon dont la question de la population est abordée dans le rapport d'activités de la Commission depuis mai 1990<sup>4</sup> et le projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1994-1995;<sup>5</sup>
2. Exprime sa reconnaissance et ses remerciements au Fonds des Nations Unies pour la population et aux gouvernements canadien, français et néerlandais de leur contribution au financement du Programme régional latino-américain de population mis en oeuvre par le CELADE;
3. Note que, si la mise en oeuvre des activités en cours de la Commission en matière de population qui ont été identifiées comme étant prioritaires pouvait requérir l'accroissement du nombre de postes de la catégorie des administrateurs et de personnel des services généraux du CELADE dans le cadre du budget de la Commission à partir de 1994, toute incidence financière pouvant en résulter serait soumise à l'examen et à l'approbation des organes pertinents des Nations Unies.

---

<sup>4</sup> LC/G.1706(SES.24/5).

<sup>5</sup> LC/G.1707(SES.24/6)/Rev.1.